



Liste de contrôle pour projets commerciaux partie 9

La partie 9 du Code National du Bâtiment du Canada vise tous les bâtiments d'au plus 600 m² (6.458 ft²) en superficie, d'au plus 3 étages en hauteur de bâtiment et qui abritent des usages principaux comme ;

- a. Groupe C (habitations),
- b. Groupe D (établissements d'affaires),
- c. Groupe E (établissements commerciaux), ou
- d. Groupe F, Divisions 2 et 3 (établissements industriels à risques moyens et établissements industriels à risques faibles).

La documentation exigée concernant une demande de permis de construction n'est pas limitée au contenu de cette liste. Selon les particularités du projet, d'autres documents peuvent être requis.

Certains plans et détails de construction pour un bâtiment de partie 9 peuvent exiger l'approbation d'un ingénieur professionnel ou architecte.

Les documents et les plans devraient inclure l'adresse du projet, le sceau, incluant la date et la signature, de l'architecte ou de l'ingénieur (applicable à leur domaine d'expertise) enregistré ou accrédité à exercer dans la Province du Nouveau Brunswick (NB).

Les plans de construction doivent être lisibles à l'échelle et être préparés à l'ordinateur. Les documents mentionnés ci-dessous doivent être soumis en deux exemplaires papier et une copie électronique.

Documents exigés

- Plan de site
- Plans architecturaux
 - Les 4 élévations
 - Plan de plancher de chaque étage
 - Signalisation d'issue et éclairage de secours
 - Protection contre le feu (séparation coupe-feu, etc.)
 - Moyen d'évacuation (sortie)
 - Exigences de salubrité et équipement sanitaire
 - Conception sans obstacles
 - Coupe transversale et spécifications
 - Emplacement et détails portes et fenêtres
 - Détail d'efficacité énergétique (au besoin)
 - *Veillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout*



- Plan Structuraux
 - Fondations
 - Plan des fermes de toit et devis
 - Plan des solives de plancher et devis
 - Plan des poutres de plancher et devis
 - *Veillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout*
 - Les planchers et patios (plus de 0,6m (2') au-dessus du sol adjacent) existant doivent être vérifié et approuvé par un ingénieur pour accommoder une charge de 100lbs par pied carré.
- Plan CVC mécanique (sceau d'ingénieur)
 - Conception et disposition de tout équipement mécanique pour chauffage, refroidissement et ventilation.
 - *Veillez indiquer ce qui est nouveau et existant, dans le cas d'une rénovation ou ajout (nécessite le rapport d'un ingénieur si un système existant est utilisé)*
- Plan mécanique plomberie (sceau d'ingénieur)
 - Si plus de 30 unités
- Plan électrique
 - Système de détection et alarme d'incendie (si applicable)